VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2025_224

AUTORISATION
DE STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-6 et L2212-5,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_21 du 28 janvier 2022,

Considérant l'organisation la « Boum d'Halloween » sous les halles le mercredi 29 octobre 2025, il convient de réglementer le stationnement.

Arrête

Article 1 : Afin que la manifestation se déroule en toute sécurité :
- le stationnement sera interdit devant les halles le mercredi 29 octobre 2025 de 12h00 à 19h00.
- rue Baron Payn, le stationnement sur les 3 places entre la rue st Pierre et l'entrée des halles sera interdit le mercredi 29 octobre 2025 de 9h à 19h.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services municipaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar sur Aube, le 3 octobre 2025

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Le Maire,

Philippe BORDE